

Séance du 17 mai 2018**Délibération n° 2018-37**

L'an deux mil dix-huit, le 17 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 7 mai 2018.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Daniel RONDET, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Olivier FILLIAT ; Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8-9 Thème : Culture

Objet : Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le bilan du contrat enfance jeunesse 2010-2013,

VU les éléments transmis par les services de la CAF selon lesquels le contrat enfance jeunesse sera d'une durée de 4 ans, non négociable, et couvrira la période 2018-2021, et qu'il sera modifié en cas de changement du périmètre de la communauté de communes et pourra être modifié par avenant pour d'autres questions ;

CONSIDERANT l'analyse circonstanciée de la réalité sociale du territoire réalisée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

CONSIDERANT que la communauté de communes est compétente dans trois domaines :

- Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;
- actions d'animation de la jeunesse à l'échelle de la communauté de communes ;
- accueil de loisirs périscolaire ;

CONSIDERANT qu'à la rentrée de septembre 2018, elle interviendra également en matière d'accueil de loisirs extrascolaire ;

CONSIDERANT que la communauté de communes peut bénéficier d'un soutien financier de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant notamment le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article d'approuver le contrat enfance jeunesse (CEJ) 2018-2021 avec la CAF de l'Allier et
unique : d'autoriser le Président à le signer.

Fait et délibéré le 17 mai 2018,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.